

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.05

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 14
Votants 15
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

03 MAI 2024

OBJET :

**TARIFS DE LA
REDEVANCE DU
SERVICE DE
L'EAU POTABLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Christian BERTHOLLIER, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD avec pouvoir à Didier GONZALES

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la prospective financière réalisée l'occasion du débat d'orientation du 7 décembre 2023 prévoyait une augmentation globale de la redevance eau potable de 3 % au minimum pour une facture annuelle de 101 m3 correspondant à l'assiette moyenne de consommation sur le périmètre du SIEGA. Cependant, en raison du complément budgétaire lié à l'inscription des travaux coordonnés avec le Pays Voironnais à Saint Geoire en Valdaine, il est nécessaire de réviser cette prévision à la hausse.

Aussi, M. le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1er juillet 2024 : part fixe inchangée et augmentation de la part proportionnelle de 10,41 centimes d'euro HT le m3, soit une augmentation globale de 5 % pour une facture de 101 m3.

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2024 est la suivante :

Part fixe annuelle : 71,97 € HT

Part proportionnelle : 1,4742 € HT et redevances Agence de l'Eau, le m3

Gros consommateurs selon la dégressivité suivante (volume cumulé annuel) :

0 à 3.000 m3 : 1,4742 € HT et redevances Agence de l'Eau

3.001 à 6.000 m3 : 1,3379 € HT et redevances Agence de l'Eau

6.001 à 12.000 m3 : 1,2157 € HT et redevances Agence de l'Eau

12.001 à 24.000 m3 : 1,0935 € HT et redevances Agence de l'Eau

Au-delà de 24.000 m3 : 0,9712 € HT et redevances Agence de l'Eau

Fourniture d'eau en gros aux collectivités voisines (Syndicat des Abrets, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, SIAEP du Thiers) : tarification selon les modalités prévues par la convention de fourniture d'eau ; en l'absence de convention ou de conditions particulières, la structure tarifaire est identique à celle appliquée aux usagers avec dégressivité en tant que gros consommateurs.

Le Conseil Syndical,

Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2024 des nouveaux tarifs définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 30 avril 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com